

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
24 décembre 2001
Français
Original: espagnol

**Assemblée générale
Cinquante-sixième session
Point 166 de l'ordre du jour
Mesures visant à éliminer
le terrorisme international**

**Conseil de sécurité
Cinquante-sixième année**

**Lettre datée du 18 décembre 2001, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de Cuba auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

J'ai l'honneur de me référer à la lettre que le Président de la République de Cuba, M. Fidel Castro Ruz, vous a adressée en date du 3 octobre 2001 (S/2001/940, annexe) et par laquelle il vous faisait savoir qu'en réponse à l'appel que vous aviez lancé à la communauté internationale, le Gouvernement de la République de Cuba avait décidé d'adhérer aux 12 instruments juridiques internationaux existants en matière de prévention et de répression du terrorisme international.

À cet égard, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que, sitôt ladite lettre envoyée, le Gouvernement de la République de Cuba a entrepris les démarches nécessaires en vue de ratifier les neuf conventions et protocoles internationaux relatifs au terrorisme international auxquels Cuba n'était pas partie ou d'y adhérer.

Le 29 novembre 2001, Cuba a déposé au siège de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) son instrument d'adhésion à la Convention sur le marquage des explosifs plastiques aux fins de détection.

Avec cette démarche, Cuba menait à son terme son processus de ratification ou d'adhésion aux 12 conventions et protocoles internationaux existants en matière de terrorisme, à savoir :

- a) La Convention relative aux infractions et à certains autres actes survenant à bord des aéronefs;
- b) La Convention sur la répression de la capture illicite d'aéronefs;
- c) La Convention sur la répression d'actes illicites dirigés contre la sécurité de l'aviation civile;
- d) La Convention sur la prévention et la répression des infractions contre les personnes jouissant d'une protection internationale, y compris les agents diplomatiques;



- e) La Convention internationale contre la prise d'otages;
- f) La Convention sur la protection physique des matières nucléaires;
- g) Le Protocole pour la répression des actes illicites de violence dans les aéroports servant à l'aviation civile internationale, complémentaire à la Convention pour la répression d'actes illicites dirigés contre la sécurité de l'aviation civile;
- h) La Convention pour la répression d'actes illicites contre la sécurité de la navigation maritime;
- i) Le Protocole pour la répression d'actes illicites contre la sécurité des plate-formes fixes situées sur le plateau continental;
- j) La Convention sur le marquage des explosifs plastiques et en feuilles aux fins de détection;
- k) La Convention internationale pour la répression des attentats terroristes à l'explosif;
- l) La Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 166 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(Signé) Bruno **Rodríguez-Parrilla**
